



PREFET DE LA REGION GRAND EST

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019 - 06**  
**portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis**  
**sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques**  
**pour les années 2019-2020-2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le code des relations entre le public et les administrations ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté n°2016/104 du 7 mars 2016 et les arrêtés modificatifs n° 2016-252 du 30 mai 2016, n°09 du 17 janvier 2017, n°2017/1860 du 18 décembre 2017, portant nomination des membres de la commission consultative chargés de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques ;
  
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

## ARRÊTÉ :

### Article 1<sup>er</sup> :

Les membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques au titre des années 2019-2020-2021 sont nommés conformément à l'annexe, renouvelables une fois.

### Article 2 :

La direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est assiste administrativement la commission consultative arts plastiques, assure son secrétariat et établit le procès-verbal des délibérations et des votes.

### Article 3 :

Conformément à l'article 4 du décret 2015-92 sus-visé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

### Article 4 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget des services du Premier ministre Bop 333-01 pour les frais de déplacement.

### Article 5 :

L'arrêté préfectoral 2016-104 du 7 mars 2016 modifié est abrogé.

### Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est et la Directrice régionale des affaires culturelles de la Région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **21 JAN. 2019**

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

**ANNEXE**  
**DRAC GRAND EST**  
**POLE CRÉATION**  
**SERVICE ARTS PLASTIQUES**

Commission d'attribution des aides individuelles  
à la création et à l'aménagement (AIC - AIA) pour les années 2019-2020-2021

**M. Raphaël CUIR**

Directeur de l'Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) de Reims

**M. Christian DEBIZE**

Directeur de l'Ecole nationale supérieure d'art (ENSAD) de Nancy

**Mme Felizitas DIERING**

Directrice du Fonds régional d'art contemporain (FRAC) de Sélestat

**Mme Fanny GONELLA**

Directrice du Fonds régional d'art contemporain (FRAC) de Metz

**Mme Marie GRIFFAY**

Directrice du Fonds régional d'art contemporain (FRAC) de Reims

**M. Benoît LAMY DE LA CHAPELLE**

Directeur du Centre d'art contemporain – La Synagogue de Delme

**M. Pierre LITZLER**

Professeur des universités, doyen de la faculté des arts – Université de Strasbourg

**M. William NOBLET**

Artiste, représentant du Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens( SNSP)

**Mme Sandrine WYMANN**

Directrice de la Kunsthalle, Centre d'art contemporain de Mulhouse

(Le nombre impair est imposé par le décret pour l'efficacité des scrutins)